

DEPARTEMENT
MARNECANTON
EPERNAY 1

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 051-215101114-20230215-202313-AR

S²LOW

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2023-13

**ARRETE PORTANT CONSTAT DE VACANCE D'UN
BIEN ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE
PRIVE COMMUNAL (PROPRIETAIRE DECEDE
DEPUIS PLUS DE 30 ANS)**

Le Maire de la Commune de Champillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,
Vu le Code civil et notamment son article 713,
Vu le décès depuis plus de 30 ans du précédent propriétaire et considérant les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 autorisant le maire à incorporer le bien sans maître dans le domaine privé communal,
Vu l'avis des services du Domaine du 1^{er} février 2023 concernant la valeur vénale du bien,
Considérant la possibilité pour la commune de devenir propriétaire des immeubles sans maître situés sur son territoire,
Considérant le déplacement effectué sur place pour constater la vacance du bien.

ARRETE

Article 1er : L'immeuble ci-dessous désigné dont le propriétaire décédé depuis plus de 30 ans, est déclaré sans maître au sens de l'article 713 du code civil et incorporé dans le patrimoine privé communal :

Situation : 7 rue de Bellevue à CHAMPILLON
Numéro de cadastre : A1193
Superficie : 95m²
Dernier propriétaire matriciel : M. Emile MENU
Valeur vénale : 9 500€

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier.

Fait à CHAMPILLON, le 15 février 2023



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN